



## PREFET DE L'ALLIER

DIRECTION RÉGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

### A R R E T E COMPLEMENTAIRE N° 2644/11

#### CARRIERE

LHOIST FRANCE CENTRE ET SUD-OUEST à Gannat

#### CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le Préfet de l'Allier

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 et notamment ses articles R 512-31 et R 516-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévu par la législation des installations classées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 9 février 2004 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 4748/08 du 31 décembre 2008 autorisant la SAS BONARGENT GOYON à exploiter une carrière à ciel ouvert de roches calcaires, avec ses installations annexes de premier traitement des matériaux, située aux lieux-dits : « Le Puy Clermont », « Mont Libre » et « Terroir de la Côte » sur le territoire de la commune de Gannat ;

**Vu** la demande déposée le 7 mars 2011 à la préfecture de l'Allier, présentée par Monsieur BOVAL, agissant en qualité de Directeur de la société LHOIST FRANCE CENTRE ET SUD-OUEST, en vue d'obtenir à son profit la mutation de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roches calcaires, avec ses installations annexes de premier traitement des matériaux, sise aux lieux-dits : « Le Puy Clermont », « Mont Libre » et « Terroir de la Côte » sur le territoire de la commune de Gannat accordée précédemment la SAS BONARGENT GOYON ;

**Vu** l'avis et proposition de l'inspection des installations classées ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – formation spécialisée dite des carrières émis lors de sa réunion du 6 septembre 2011 ;

**Considérant** que les capacités techniques et financières de la société LHOIST FRANCE CENTRE ET SUD-OUEST, nécessaires pour mettre en œuvre l'exploitation ou remettre en état le site de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roches calcaires et ses installations annexes de premier traitement des matériaux, située aux lieux-dits : « Le Puy Clermont », « Mont Libre » et « Terroir de la Côte » sur le territoire de la commune de Gannat sont suffisantes ;

**Sur proposition** de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 – NATURE DE L'AUTORISATION**

La société LHOIST FRANCE CENTRE ET SUD-OUEST, dont le siège social se situe 15, rue Henri Dagalier – 38100 Grenoble, est autorisée à succéder à la SAS BONARGENT GOYON en vue d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roches calcaires avec ses installations annexes de premier traitement des matériaux, située aux lieux-dits : « Le Puy Clermont », « Mont Libre » et « Terroir de la Côte » sur le territoire de la commune de Gannat.

Le nouvel exploitant se substitue au précédent dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation accordée à son prédécesseur par arrêté préfectoral n° 4748/08 du 31 décembre 2008 susvisé.

### **ARTICLE 2 – GARANTIES FINANCIERES**

Après actualisation du montant des garanties financières suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 susvisé modifié le 24 décembre 2009 et selon l'indice TP01 = 672 (valeur février 2011), le montant des garanties financières fixé à l'article 17-1 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 susvisé est modifié comme suit :

<i>Période</i>	<i>Montant de la garantie</i>
<i>0-5 ans</i>	<i>476 327 €</i>
<i>5-10 ans</i>	<i>452 252 €</i>
<i>10-15 ans</i>	<i>458 892 €</i>
<i>15-20 ans</i>	<i>477 682 €</i>
<i>20-25 ans</i>	<i>425 477 €</i>
<i>25 ans à constatation de la remise en état</i>	<i>269 920 €</i>

Les valeurs de référence prises pour le calcul du montant des garanties financières sont modifiées comme suit : *indice TP01 = 672 (février 2011) et TVA = 19,6 % (février 2011)*.

L'attestation de garantie financière actualisée couvrant la première période sera adressée par la société LHOIST FRANCE CENTRE ET SUD-OUEST à Monsieur le Préfet de l'Allier avant le délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS**

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Gannat pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pour une durée identique.

Cet arrêté sera affiché en permanence et de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins de Monsieur le Préfet de l'Allier et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tous les départements concernés par l'exploitation.

#### **ARTICLE 4 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative de Clermont-Ferrand :

- 1) par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **ARTICLE 5 - DIFFUSION**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- monsieur le maire de Gannat,
- monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Allier,
- monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne,
- monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Allier – Puy-de-Dôme de la DREAL à Yzeure,
- monsieur le Directeur Régional de la Santé (délégation territoriale de l'Allier),
- monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulins, le 16 septembre 2011

Le Préfet,